Le tassement de l'éventail des salaires s'est poursuivi en 2023 et de façon moindre en 2024

En 2023, dans un contexte d'inflation toujours soutenue, la progression des salaires en euros courants s'est poursuivie, sans toutefois permettre un maintien global du pouvoir d'achat. En moyenne, le salaire net en équivalent temps plein a diminué de 0,8 % en euros constants, prolongeant le recul amorcé en 2022. Les évolutions salariales ont cependant été contrastées selon les niveaux de rémunération : sous l'effet des revalorisations successives du Smic, le pouvoir d'achat des bas salaires a légèrement augmenté en 2023 ; à l'inverse, dans le haut de la distribution, les salaires ont reculé en euros constants. En conséquence, l'échelle salariale a continué de se resserrer avec un rapport interdécile D9/D1 en baisse pour la troisième année consécutive, revenant à son niveau de 2012. Parallèlement, la concentration des salaires autour du Smic s'est accrue depuis 2020, atteignant en 2023 un niveau inédit depuis deux décennies. En 2024, la hausse du salaire mensuel de base (hors primes) est restée plus marquée pour les ouvriers que pour les cadres, traduisant à nouveau un tassement de l'éventail salarial entre catégories socioprofessionnelles, mais de façon plus modérée qu'au cours des deux années précédentes.

L'inflation, élevée en 2022 (5,2 %), est restée soutenue en 2023 (4,9 %) avant de baisser nettement en 2024 (2,0 %). En raison du mécanisme d'indexation du Smic sur l'inflation, le Smic horaire brut a été revalorisé deux fois en 2023, soit une augmentation de 5,4 % en moyenne annuelle, après une hausse déjà forte en 2022 (+5,3 %). Ce mécanisme a préservé le pouvoir d'achat des plus bas salaires, directement ou indirectement via la diffusion des revalorisations du Smic.

Cependant, pour le reste de l'échelle et en moyenne, les salaires n'ont pas augmenté aussi vite que l'inflation et leur pouvoir d'achat a reculé. Le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) a continué de nettement progresser en euros courants en 2023 (+4,0 %), comme en 2022 (+4,1 %), mais en tenant compte de la hausse des prix, il a reculé en 2023 de 0,8 % en euros constants pour s'établir à 2 735 euros net par mois ► **figure 1**.

► 1. Distribution du salaire net en équivalent temps plein en 2023

Distribution	Niveau	Évolution 2022-2023	Évolution 2022-2023
	(en euros)	(en %, euros courants)	(en %, euros constants)
Moyenne	**2 735**	**4,0**	**-0,8**
1er décile	1 512	5,2	0,3
2e décile	1 671	5,0	0,1
3e décile	1 821	4,9	0,0
4e décile	1 988	4,6	-0,2
Médiane	**2 183**	**4,4**	**-0,4**
6e décile	2 432	4,4	-0,5
7e décile	2 769	4,2	-0,6
8e décile	3 281	3,9	-0,9
9e décile	4 302	3,5	-1,3
D9/D1	**2,85**	**-0,05**	**-0,05**

Lecture : En 2023, le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des salariés du privé est de 2 735 euros. Il a augmenté de 4,0 % par rapport à 2022 en euros courants, et reculé de 0,8 % en euros constants. Le rapport interdécile est de 2,85.
Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers-employeurs.
Source : Insee, base Tous salariés 2023.

Après un premier recul en 2022 (-1,0 %), cette baisse de salaire réel est l'une des plus marquées des vingt-cinq dernières années, hormis les évolutions en trompe-l'œil en 2020 et 2021 qui résultaient en grande partie de modifications dans la composition de l'emploi pendant la crise sanitaire. Au total, le pouvoir d'achat du salaire net moyen a stagné entre 2019 et 2023, alors qu'entre 1996 et 2019, il avait augmenté de 0,6 % par an en moyenne.

La compression de l'échelle salariale s'est poursuivie en 2023, pour la troisième année consécutive

Les revalorisations successives du Smic ont contribué à resserrer l'échelle des salaires. En 2022 et 2023, le rythme soutenu de ces augmentations a devancé celui des négociations salariales dans les entreprises et les branches professionnelles, augmentant la part de salariés concernés par les revalorisations du Smic (17,3 % pour la revalorisation du 1er janvier 2023).

En 2023, aux extrémités de la distribution, un salarié sur dix gagne moins de 1 512 euros net par mois en équivalent temps plein (1er décile, D1), tandis qu'un sur dix perçoit plus de 4 302 euros (9e décile, D9). En euros constants, le pouvoir d'achat des deux premiers déciles de salaire a légèrement augmenté, parce que la sensibilité des salaires aux revalorisations du Smic est d'autant plus élevée que le niveau de salaire est proche de celui du Smic. À l'exception du 3e décile qui s'est stabilisé, tous les autres niveaux de l'échelle se sont repliés en 2023 en euros constants, avec une baisse d'autant plus forte que l'on s'élève dans la distribution salariale, de -0,2 % pour le 4e décile à -1,3 % pour le 9e décile.

En conséquence de ces évolutions différenciées entre le bas et le haut de l'échelle des salaires, les disparités salariales, mesurées par le rapport interdécile D9/D1, ont de nouveau diminué en 2023 (le rapport passant de 2,90 à 2,85) pour la troisième année consécutive, retrouvant ainsi leur valeur de 2012. La dispersion des salaires avait en effet augmenté entre 2012 et 2018, puis de nouveau temporairement en 2020, avant de reprendre la baisse entamée en 2019 ► **figure 2**.

► 2. Rapport interdécile des salaires nets en équivalent temps plein, depuis 1996

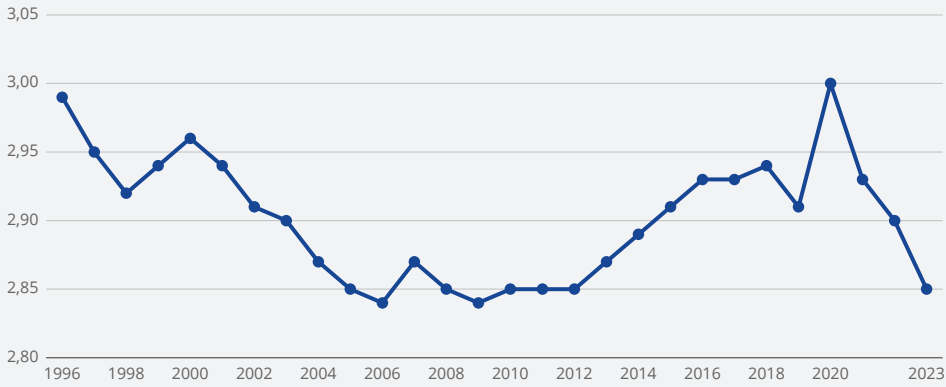

Lecture : Entre 1996 et 2023, le rapport interdécile des salaires nets en équivalent temps plein (EQTP) du privé est passé de 2,99 à 2,85.
Champ : France hors Mayotte, salariés du privé ; hors salariés agricoles et salariés des particuliers-employeurs. À partir de 2009, les apprentis et les stagiaires sont exclus ; de 2009 à 2011, les bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation sont exclus.
Source : Insee, bases Tous salariés, séries longues sur les salaires.

En 2023, les primes de soutien au pouvoir d'achat n'ont pas affecté l'éventail salarial

En 2022, les montants versés au titre des primes exceptionnelles (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat jusqu'en mars 2022, prime de partage de la valeur depuis juillet 2022) avaient davantage renforcé les salaires les plus élevés et ainsi limité le resserrement de l'éventail salarial. À l'inverse, en 2023, les différents déciles de salaires évoluent de manière très proche avec et sans primes de soutien au pouvoir d'achat. Au total, le resserrement des inégalités salariales entre 2022 et 2023 mesuré par l'évolution du rapport interdécile D9/D1 (-0,05 point) est similaire à celui qui aurait été observé sans tenir compte de ces primes.

En 2023, la concentration des salaires autour du Smic a atteint un niveau inédit depuis deux décennies

Entre 1994 et 2023, la distribution des salaires bruts horaires révèle une forte concentration des rémunérations autour de 1,2 fois le salaire minimum ► **figure 3**. Ce pic de concentration s'est déplacé au fil du temps, au gré des tassements et desserrements de l'échelle salariale. En 2023, la concentration des salaires autour du Smic a atteint un niveau inédit depuis le début des années 2000 : notamment la part des postes rémunérés dans la limite de 1,1 Smic horaire s'établit à 10,0 % en 2023, alors qu'elle s'était toujours située entre 8,0 % et 9,4 % de 2002 à 2021 ► **figure 4**.

► 3. Distributions des salaires bruts horaires exprimés en parts de salaire minimum, en 1994, 2000, 2019 et 2023

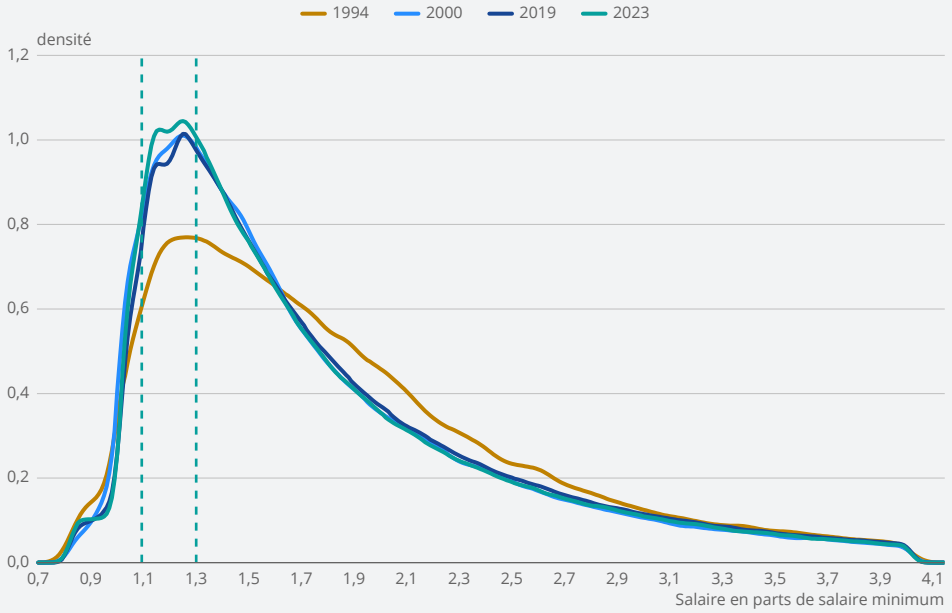

Note : Les salaires bruts horaires sont estimés à partir du salaire brut fiscal jusqu'en 1998, puis de la base Contribution Sociale Généralisée (CSG) à partir de 1999. Les postes sont pondérés par les heures. Le salaire minimum retenu pour chaque année tient compte des Garanties mensuelles de rémunération (GMR) en vigueur entre 1998 et 2005, calculées en fonction du moment où l'entreprise est passée aux 35 heures.
Lecture : En 2023, davantage de salariés perçoivent un salaire brut horaire compris entre 1,1 et 1,3 Smic qu'en 2019.
Champ : France métropolitaine, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors salariés des particuliers-employeurs.
Source : Insee, base Tous salariés, panel Tous salariés.

► 4. Évolution de la part de postes salariés dont le salaire brut horaire est situé jusqu'à un seuil exprimé en parts de salaire minimum, depuis 1994

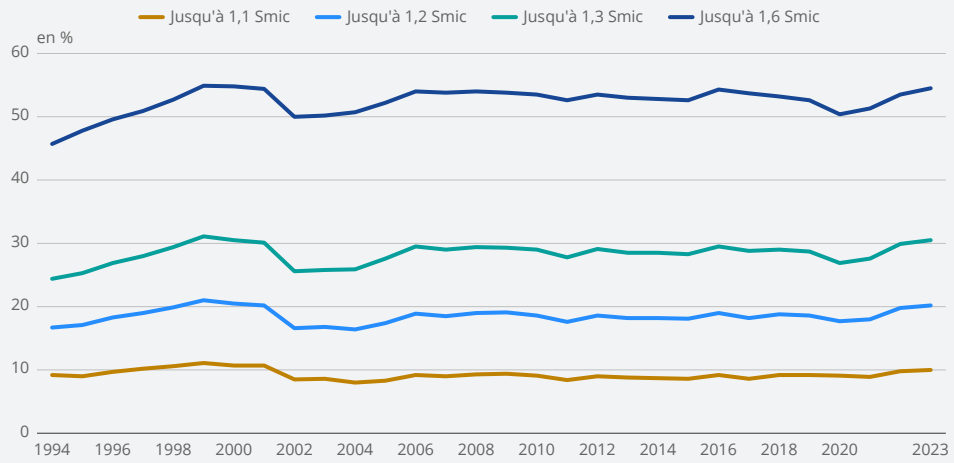

Note : Les salaires bruts horaires sont estimés à partir du salaire brut fiscal jusqu'en 1998, puis de la base Contribution Sociale Généralisée (CSG) à partir de 1999. Les postes sont pondérés par les heures. Le salaire minimum retenu pour chaque année tient compte des Garanties mensuelles de rémunération (GMR) en vigueur entre 1998 et 2005, calculées en fonction du moment où l'entreprise est passée aux 35 heures.
Lecture : En 2023, 54,5 % des postes salariés du secteur privé sont rémunérés à un salaire brut horaire jusqu'à 1,6 fois le Smic.
Champ : France métropolitaine, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors salariés des particuliers-employeurs.
Source : Insee, base Tous salariés, panel Tous salariés.

Entre 1994 et 2006, le fort développement des allègements généraux de cotisations sociales sur les bas salaires a pu contribuer à tasser l'échelle salariale. La distribution des salaires s'est ensuite globalement stabilisée jusqu'en 2019, avec un léger desserrement en fin de période : la part de postes rémunérés jusqu'à 1,6 Smic est passée de 54,0 % en 2006 à 52,6 % en 2019. Dans le même temps, le rapport interdécile D9/D1 a commencé à augmenter dès 2012, ces deux mouvements indiquant que la décompression de l'échelle salariale a davantage résulté d'une progression des plus hauts salaires que d'une détérioration relative des salaires les plus faibles.

Plus récemment, sous l'effet du retour d'une inflation forte depuis 2021 et du dynamisme du Smic, l'échelle des salaires s'est à nouveau tassée, notamment en 2022 et 2023. La distribution des salaires sur ces deux dernières années a la particularité de présenter une déformation du pic de concentration des salaires vers des niveaux relativement moins élevés, avec une plus grande proportion de salaires très proches du Smic.

Le resserrement de l'éventail des salaires de base entre ouvriers et cadres s'est atténué en 2024

Le resserrement de l'éventail salarial transparaît aussi dans les évolutions par catégorie socioprofessionnelle du salaire mensuel de base (SMB) qui, contrairement aux salaires nets en EQTP, ne comprend ni les primes habituelles (individuelles, collectives, d'intéressement), ni les primes exceptionnelles.

En 2023, le SMB a reculé de 0,5 % en moyenne en euros constants ► **figure 5**. La baisse a été plus marquée pour les cadres (-1,3 %) et les professions intermédiaires (-0,8 %) que pour les employés (-0,3 %) et les ouvriers, dont le pouvoir d'achat du SMB a même résisté (+0,1 %). Entre cadres et ouvriers notamment, l'écart d'évolution s'établit à -1,4 point, après déjà -0,9 point en 2022, traduisant ainsi la poursuite du resserrement de l'éventail des salaires.

► 5. Évolution des salaires mensuels moyens de base, par catégorie socioprofessionnelle, en 2022, 2023 et 2024

en %, euros constants

Catégorie socioprofessionnelle	2022	2023	2024
Cadres	-2,7	-1,3	0,8
Professions intermédiaires	-2,7	-0,8	1,0
Employés	-1,6	-0,3	0,9
Ouvriers	-1,8	0,1	1,5
Ensemble	**-2,1**	**-0,5**	**1,1**
Différentiel d'évolution entre cadres et ouvriers (en points)	**-0,9**	**-1,4**	**-0,7**

Lecture : En 2024, le salaire moyen de base des salariés du privé a progressé de 1,1 % en euros constants.
Champ : France hors Mayotte, salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du privé, hors intérimaires et stagiaires, hors agriculture, particuliers-employeurs et activités extraterritoriales.
Source : Dares, enquête trimestrielle Acemo.

En 2024, avec la baisse de l'inflation, le Smic a ralenti lui aussi après deux années de croissance plus forte que celle des principaux indices de salaire. La hausse du Smic s'établit ainsi à +2,2 % en moyenne annuelle en 2024, soit moins que le SMB (+3,1 % en euros courants). En 2024 aussi, la part de salariés concernés par la hausse du Smic a diminué, à 14,6 %.

Au total en euros constants, le SMB a donc progressé en 2024 (+1,1 %) après deux années consécutives de nette baisse et une quasi-stagnation en 2021. La hausse du pouvoir d'achat du SMB est plus forte pour les ouvriers (+1,5 %) que pour les cadres (+0,8 %), mais les disparités entre ces deux catégories professionnelles sont moindres que les années précédentes (-0,7 point d'écart d'évolution). L'éventail salarial ainsi mesuré se resserre donc de nouveau en 2024 mais moins qu'en 2023 et 2022. L'analyse des données individuelles des salaires dans la base Tous salariés 2024, qui sera disponible au second semestre 2025, permettra d'apprécier l'évolution de l'éventail salarial entre catégories socioprofessionnelles en tenant compte également des primes, habituelles ou exceptionnelles.

Autrices :
Mathilde Gerardin (Insee)
Marie Gouyon (Dares)

► Pour en savoir plus

- **France Stratégie**, Rapport annuel du groupe d'experts SMIC – Salaire minimum interprofessionnel de croissance, novembre 2024.
- **France Stratégie**, Rapport de la mission Bozio-Wasmer – Les politiques d'exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire, octobre 2024.
- **Garcia K.**, « Évolution des salaires de base dans le secteur privé : résultats définitifs du 4e trimestre 2024 », Dares Indicateurs n° 13, mars 2025.
- **Guggemos F.**, « Mesurer l'évolution des salaires à court terme : une palette d'indicateurs statistiques complémentaires », le blog de l'Insee, octobre 2023.
- **Sokhna N. P.**, **Duquesne T.**, « Les salaires dans le secteur privé en 2023 – L'augmentation des salaires reste inférieure à l'inflation », Insee Première n° 2020, octobre 2024.